

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

DELIBERATION N° DE_2019_056

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 octobre 2019

Nombre

de Conseillers en exercice 12

de Présents 7

de Votants 9

L'an deux mille dix-neuf et le huit octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Régine AILHAUD-BLANC.

OBJET :

CONVENTION DENEIGEMENT 2019 - 2020

Etaient présents : AILHAUD-BLANC Régine, ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BERTIN Patrick, BARDET Michel, NÉEL-DELAFOSSÉ Gérard, AMAUDRIC Aude

Absents : Thierry JAUFFRED

Excusés : Christophe PEREZ, Jean-Marie MARTIN

Procuration de : HAMOT Christine par AMAUDRIC Aude, ROUSSELET Jean-Louis par AILHAUD-BLANC Régine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Antoine ARENA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 01/10/2019

Madame Le Maire rappelle que la Commune doit conventionner pour le déneigement de la commune pour la période 15/11/2019 au 15/03/2020.

Cette année la prestation de sablage-salage est ajoutée à la prestation de déneigement,

Après consultation, la proposition de l'entreprise SACCO est la suivante (comparaison est faite avec l'année précédente):

	Tarifs en euros 2018/2019	Tarifs en euros 2019/2020
astreinte 24/ 24, la semaine	235.00	240.00
horaire déneigement seul: heures de jour :	113.00	113.00
horaire déneigement seul heures de nuit (22h00 à 6h 00) :	145.00	145.00
horaire sablage-salage seul: heures de jour	-	130.00
horaire sablage-salage seul heures de nuit (22h00 à 6h 00) :	-	162.00
horaire déneigement et sablage-salage : heures de jour :	-	150.00

Préfecture de Digne les Bains
Date de réception de l'AR: 09/10/2019
004-210400479-20191008-DE_2019_056-DE

horaire déneigement et sablage-salage :		182.00
heures de nuit (22h00 à 6h 00) :	-	

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise Madame le Maire à signer la convention de déneigement et sablage-salage avec l'entreprise SACCO SE aux tarifs indiqués ci-dessus.

- Les crédits budgétaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

POUR : 9

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Puis madame le Maire propose de reconduire pour la saison 2019-2020 du 15/11/2019 au 15/03/2020, la mise en place d'une convention de déneigement des voies privées, avec un coût de prestation au mètre linéaire proposé par l'entreprise SACCO, à savoir :

DISTANCES	TARIFS 2018/2019	TARIFS 2019/2020
Jusqu'à 50 mètres	10.00€	10.00€
De 50 à 100 mètres	15.00€	15.00€
>De 100 mètres< 200 mètres	50.00€	50.00€
A partir de 200 mètres	5.00€	5.00€

Après présentation de la convention, Madame le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette proposition.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable et autorisent Madame le Maire à signer la convention de déneigement des voies privées présentée.

Conventions annexées à la présente délibération.

POUR :9

ABSTENTION :0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Transmise au Représentant de l'État : Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC




Pour copie conforme.
Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC

